

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1311

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Chapdelaine, M. Blein, M. Roman, Mme Capdevielle, Mme Maquet,  
Mme Pochon, M. Bies et M. Touraine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:**

Le livre IV du code de l'action sociale et des familles est complété par un titre VIII ainsi rédigé :

« Titre VIII : Médiateurs sociaux

« Chapitre unique

« *Art. L. 481-1.* – La médiation sociale est un processus de création, de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. Elle a vocation à s'articuler avec l'action des travailleurs sociaux.

« Les référentiels métiers et les référentiels de compétences relatifs à l'exercice des activités de médiation sociale s'articulent avec ceux du travail social.

« Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les métiers de la médiation sociale exercés dans le cadre de la politique de la ville participent indéniablement à la cohésion sociale de notre pays et à la promotion du « vivre ensemble » de nos concitoyens.

L'Afnor a engagé un travail visant à définir un cadre de référence, à structurer la réflexion et à clarifier la représentation et les activités relevant de la médiation sociale afin d'assurer, sur le long terme, la stabilité de ces métiers et de préciser les missions exercées.

Par ailleurs, la CPC du travail social a engagé des travaux sur l'architecture globale des diplômes de travail social qui conduira à réingénierer les référentiels des diplômes de travail social.

Dans ce contexte, il est indispensable de penser la professionnalisation de la médiation sociale en articulation avec les métiers du travail social, conduisant ainsi à l'élaboration de référentiels professionnels respectueux des compétences relevant des métiers de la médiation sociale exercés dans le cadre de la politique de la ville et de ceux du travail social.